



Titre de sejour vie privée et familiale

Par **dali45**, le **06/06/2010 à 14:35**

Bonjour, rnje vous explique une situation , souhaitant avoir une reponse de votre part ,apres plusieurs recherche sur le net , on cherche la reponsern mon ami est algerien,depuis plus de 8 ans qu'il est en france entree reguliere, il na plus de famille dans son pays plus d'attache,mais ici en france il a une famille, une vie sociale, des amis, alors il a sa soeur qui est française, sa femme qui travaille qui vit avec lui depuis 5 ans et pacsé depuis 4 ans , est ce qu il pourra faire c demarches avec sa femme aupres de la prefecture, sur quel critere,rn sachant bien le le code des algeriens est regis par les accord de 1968 franco algerien article 5 et 6 (d'apres cet article, le mr peut solliciter un titre de sejour)on lisant les circulaire pour algeriens , au faite sa arrive a meme finalite accord belateraux convention algero française,et ceseda, pareil .rnl'acis du conseil d'etat aussi qui stipule que la situation est regis par c accord ils ne sont pa concerne par la loi interne qui est pour tout les etrangers, rnmerci de me repondre de m'eclairer un peu et la demarche a suivre